

PROCÈS VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
PETR DU PAYS DU SUNDGAU
Mercredi 9 juillet 2025 à BALLERSDORF

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 24

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Daniel DIETMANN, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Claude GENTZBITTEL, Monsieur Jean-Luc LAMERE, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Denis NASS, Madame Bernadette SCHLIENGER, Monsieur Pierre SCHMITT, Monsieur Fabien ULMANN, Monsieur Antoine WAECHTER.

Communauté de Communes Sundgau

Monsieur Jean-Claude COLIN, Monsieur Michel DESSERICH, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Germain GOEPFERT, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Jean-Marc METZ, Madame Régine RENTZ, Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Aurélio TOLOSA.

Membres excusés : 12

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Monsieur Franck GRANDGIRARD, Monsieur Claude JUD, Monsieur Pascal SOMMERHALTER.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Madame Doris BRUGGER, Monsieur Hugues DURAND, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Christian SUTTER.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Invités permanents présents : 2

Monsieur Gérard LANDEMAINE et Monsieur Sébastien STOESSEL.

Invités permanents excusés : 4

Mme Sabine DREXLER, M. Didier LEMAIRE, M. Stéphane STALLINI, M. Laurent WENDLINGER,

Assistaient également à la séance pour les services du Pays du Sundgau :

Madame Mélisande CHABANEL, Monsieur Arnaud CHAUVET, Monsieur Francis HELBLING, Madame Olivia LALLI, Monsieur Sébastien KERN et Monsieur David RIGOULOT.

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical à 18h39.

Il remercie les délégués présents pour ce Conseil Syndical du Pays du Sundgau, ainsi que la Presse présente à cette séance.

Le Président remercie et félicite le maire de BALLERSDORF, Monsieur Laurent WIEST, pour l'accueil de la séance du Conseil et de la Conférence des Maires du Pays du Sundgau dans cette belle salle « La Vaillante » dans laquelle se déroule le Conseil Syndical.

Le Président propose d'ajouter un point de présentation relatif à la démarche de transmission de mémoire par l'art et la culture engagé par les enseignants et les élèves du collège de Seppois-le-Bas.
L'assemblée valide cette proposition. Le point est ajouté à l'Ordre du jour.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter un second point à l'ordre du jour.
Il s'agit d'une délibération à prendre au titre du dispositif de Soutien à l'Ingénierie Territoriale des PETR mis au concours par la Région Grand Est. Le Conseil Syndical a déjà délibéré sur le dispositif lors de la dernière séance cependant, les élus régionaux ont voté une modification des règles du dispositif lors de la séance plénière du 27 juin dernier.

L'assemblée est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.
Le cas échéant, le Président propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour, intégrant les deux nouveaux points, à la suite de l'approbation générale des membres du conseil :

- I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2025**
- II. Projet de transmission de mémoire porté par le collège de Seppois-le-Bas sur les « Jeunes Réfractaires de Ballersdorf ».**
- III. Présentation d'un projet de Tiers-Lieu : la parole est au porteur.**
- IV. Bilan du Mandat.**
- V. Projet de Territoire**
 - 1. Présentation de la Convention d'Exercice Partagés.**
 - 2. Délibération : Proposition d'approbation de la Convention d'Exercice Partagés.**
- VI. Service de Contrôle des autorisations d'urbanisme**
 - 1. Retour sur la concertation menée avec les communes.**
 - 2. Les nouvelles modalités de financement et d'exécution des contrôles proposés.**
 - 3. Délibération : Validation d'un mode de financement et de fonctionnement.**
- VII. Evènement "type Slow-up" dans le Sundgau**
- VIII. Délibération : Charte Air-santé Haute-Alsace**
- IX. Délibération : Souscription à la convention cadre sur 3 ans de la Région Grand Est pour soutenir l'ingénierie territorial des Pôles d'Équilibres Territoriaux et Ruraux (PETR)**

I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mai 2025

Le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 2 juillet 2025.

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

II. Projet de transmission de mémoire porté par le collège de Seppois-le-Bas sur les « Jeunes Réfractaires de Ballersdorf ».

Le Président donne la parole à Monsieur Laurent WIEST, Maire de BALLESDORF.

Monsieur Laurent WIEST, Maire de BALLERSDORF, rappelle que la commune de Ballersdorf est un village de 830 habitants, situé au cœur du Sundgau. Le village a la chance de bénéficier d'un tissu économique local dynamique, grâce à plusieurs entreprises implantées sur son territoire : Parmi elles, la société de transport de personnes Express Sundgauvien, le garage Citroën, plusieurs artisans – notamment des menuisiers, un chauffagiste, ainsi que d'autres entrepreneurs proposant des services à la personne. Le village abrite également une exploitation agricole, un élevage canin et, plus récemment, l'installation d'un apiculteur, signe d'un retour à des activités de proximité respectueuses de l'environnement.

Il ajoute que Ballersdorf a aussi une vie associative particulièrement riche, avec une dizaine d'associations qui rythment l'année à travers diverses manifestations, contribuant ainsi au lien social et à la vitalité de la commune.

Monsieur Laurent WIEST met en lumière un équipement structurant pour sa commune : la salle communale La Vaillante, ouverte en 2022. Le choix du nom n'est pas anodin. Il s'inscrit dans un devoir de mémoire et un ancrage fort dans l'Histoire locale :

- Il rend hommage aux bénévoles qui, avec courage et détermination, ont bâti la première salle des fêtes. Ils étaient, à juste titre, vaillants.
- Il évoque le passé rural, marqué par l'entraide paysanne, en particulier lors des grandes tâches agricoles comme le battage de la moisson, souvent réalisé collectivement (scène de battage sur la régie de la salle).
- Et surtout, ce nom honore la mémoire des réfractaires à l'incorporation de force, ces jeunes hommes contraints de fuir ou de se cacher en 1943, dont le destin fut tragique. « Eux aussi étaient vaillants ».

À ce titre, il précise qu'il a récemment inauguré un chemin mémoriel, retraçant le parcours de ces réfractaires, reliant Ballersdorf à Seppois-le-Haut, en passant par Altenach et Hindlingen. Ce projet de mémoire a pu voir le jour grâce à l'investissement des enseignants du Club Histoire du Collège de la Lague, en particulier Madame VACHER-VALAZ, de ses élèves, ainsi que du talent de l'artiste ZED.

Ce travail remarquable est une formidable opportunité de transmission de l'Histoire auprès des jeunes générations. Il permet de mieux comprendre ce que fut l'incorporation de force et les drames humains qu'elle a engendré.

Aujourd'hui, le Collège de Seppois-le-Bas souhaite prolonger cette dynamique de mémoire, mais le projet qu'ils portent a besoin d'un petit coup de pouce financier. Monsieur Laurent WIEST sollicite la bienveillance de l'assemblée et leur soutien, pour accompagner cette belle initiative éducative et mémorielle.

Il remercie l'assemblée pour leur attention et laisse la parole à Madame VACHET VALAZ, enseignante au Collège de Seppois-Le-Bas et ses élèves.

Madame VACHET-VALAZ remercie le Pays du Sundgau et ses élus pour le temps de parole qui lui est accordé, ainsi que les maires et leurs représentants présents. Elle rappelle que l'année dernière, les élèves du club « Histoire et Mémoire » ont travaillé sur le chemin mémoriel qui a été inauguré le 4 juillet 2024. Pour la présentation du projet de ce soir, elle présente les 5 élèves du Club « Histoire et Mémoire » de l'année scolaire 2024-2025 qui vont exposer le projet. Elle remercie d'avance l'assemblée pour leur écoute.

**Hommage
aux 18 jeunes réfractaires de BALLERSDORF**



1943 LES REFRACTAIRES DE BALLERSDORF

Ils s'appelaient Camille, Aloyse, Charles, Justin, Eugène, Alfred, Aimé, Robert, René, Henri, Paul, Charles, Maurice...

Dans la nuit du **12 au 13 février 1943**, **18 jeunes hommes** âgés de 17 à 33 ans tentent de fuir l'incorporation de force à l'armée allemande en passant en Suisse. Ils sont nés ou vivaient à **Ballersdorf**, mais aussi à **Retzwiller, Elbach, Aspach, Altkirch, Dannemarie, Danjoutin**. Ils suivent la voie de chemin de fer en direction de Pfetterhouse, actuelle piste cyclable.

Mais le groupe est intercepté par des garde-frontières à Seppois-le-Haut. Dans la fusillade, 3 jeunes réfractaires et un garde allemand sont tués.

Les autres, paniqués, rentrent chez eux, à l'exception d'un seul, qui se perd dans la forêt : il sera l'unique survivant de la tuerie.

Après l'arrestation, ils sont interrogés par la Gestapo à Mulhouse, puis enfermés au camp de **Schirmeck**. Un procès a lieu le 16 février au tribunal spécial de Strasbourg : ils sont condamnés à mort. L'exécution a lieu à la sablière du **Struthof** le 17 février pour 13 d'entre eux, quelques jours plus tard pour le dernier: il avait 17 ans.

Les élèves de 3e du collège de la Largue à Seppois le Bas, particulièrement les volontaires du club «histoire et mémoire» travaillent depuis 2021 sur différents projets pour rendre hommage aux réfractaires victimes du nazisme.



Rendre hommage et penser la mémoire autrement



Archives
départementales
de Strasbourg



- * Biographie des jeunes réfractaires
- * Site internet du collège > QR code
- * Mission Cardie du rectorat



**ZED
au
collège**

Sentiments et
émotions

- *postures
- *couleurs des
Flexos



Rendre hommage et penser la mémoire autrement



- *Ballersdorf
- *Altenach
- *Hindlingen
- *Seppois-le-Haut



4 juillet 2024 :
Inauguration
des quatre
premières
étapes du
chemin
mémoriel



Club histoire et mémoire 2024-2025



Salon d'art contemporain Art3F



Rencontre avec Nina Barbier

Projet d'implantation au mémorial d'Alsace-Moselle de Schirmeck



Œuvre monumentale :
représenter les 18 jeunes réfractaires

*Flexos en plexiglas

*Dimension ?
1 mètre de hauteur

*Lieu ?
Hall d'accueil du Mémorial



Projet d'implantation au CERD du camp de Natzweiler- Struthof



- * Une œuvre Password : transmettre un message
- * Un Flexo en acier hauteur 2 mètres
- * Hall d'accueil du CERD Struthof

RENDONS HOMMAGE AUX 18 REFRACTAIRES DE BALLERSDORF

BATTONS-NOUS POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ



ZED

DEVIS ZEDER (ZED)
8 Rue de la Fontaine
68491 - SOERINGEN LEZ SLS
France
Tél : +33(0)3247300038
Email : contact@zed.fr
www.zed.fr

N° DEVIS: 0000013
Date : 21/11/2023
N° de devis : ZED0000013
Copie au titre public du
CQUJN/2023

Madame Sabine KOBERT BERRY
Directrice
Mairie d'Altkirch-Remond
Rue de Souverain-Franck
67330 Schœneck

Ligne	Qte	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART0000022 - Carte (pneu+impression, support acier)	2,00		34,76073 €	0,00%	69,52146 €	5,50%
ART0000033 - Plaque «100 ans»	38,00		1,13,4804 €	0,00%	4,312,2552 €	5,50%

100 ans de l'indépendance française, 100 ans de la République Française, 100 ans de la République Allemande, 100 ans de l'Union Européenne

Détail de la TVA	Code	Taux	Montant	Total HT	Total TTC
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	Total TTC
000000	3 163,521 €	5,50%	181,00 €	164,99 €	1 448,00 €

Remarque : Voir plan

Conditions bancaires
Nom : Zeder ZED
IBAN : FR76 3307 0030 2100 0205 5100 452
BIC : CMC2FR33

ZED

DEVIS
N° DEVIS: 0000011
Date : 21/11/2023
N° de devis : ZED0000011
Copie au titre public du
CQUJN/2023

Monsieur Maxime BELTZUNG
Conseiller
Mairie d'Altkirch-Remond
Rue de Souverain-Franck
67330 Schœneck

Ligne	Qte	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART0000021 - Flexo (acier inoxydable)	1,00		3 174,49750 €	0,00%	3 174,49750 €	5,50%
ART0000022 - Plaque (acier inoxydable)	1,00		3 983,23070 €	0,00%	3 983,23070 €	5,50%
ART0000023 - Carte (pneu+impression, support acier)	2,00		34,76073 €	0,00%	69,52146 €	5,50%

Détail de la TVA	Code	Taux	Montant	Total HT	Total TTC
Code	Base HT	Taux <td>Montant</td> <td>TVA</td> <td>Total TTC</td>	Montant	TVA	Total TTC
000000	3 597,25 €	5,50%	198,04 €	3 399,21 €	3 597,25 €

Remarque : Voir plan

Conditions bancaires
Nom : Zeder ZED
IBAN : FR76 3307 0030 2100 0205 5100 452
BIC : CMC2FR33

Budget : 13 764 euros

Un chemin mémoriel pour « redonner vie » aux jeunes réfractaires de Ballersdorf

Les soutiens et partenaires à ce projet

Laurent Wiest
Maire de Ballersdorf

Isabelle Hector-Butz
Conseillère d'Alsace du canton de Mesevaux

Jean-Luc Lomere
Maire d'Altenach

Maxime Beltzung
Conseiller d'Alsace du canton de Mesevaux & Maire de Mesevaux

Dominique Brunner
Maire d'Hindlinges

Fabien Ulmann
Maire de Seppois-le-Haut

Maurice Barnabe
Maire de Seppois-le-Bas

Madame Marie-Cécile LEY ajoute que le Pays du Sundgau a invité les élèves et leur professeur à présenter leur projet. Les élèves ont besoin de s'adresser aux maires du Sundgau, quoi de plus normal que d'introduire ce sujet à la Conférence des Maires du Territoire.

Elle précise que le PETR du Pays du Sundgau vient en appui logistique pour l'envoi du projet aux mairies du Territoire. En effet, grâce aux éléments détaillés, les maires pourront présenter le projet en Conseil Municipal et aborder leur éventuel soutien financier.

III. Présentation d'un projet de Tiers-Lieu : la parole est au porteur.

Le Président introduit Madame Émilie VOLENTI qui présente son projet de Tiers-Lieu (Fab Lab) au sein du Territoire du Sundgau.

Madame Émile VOLENTI remercie le PETR du Pays du Sundgau. Elle se présente et expose son projet :



Un lieu pour
accompagner
les transitions
économiques,
sociales et
environnementales
sur le territoire



-- Tiers lieu --

“Des lieux qui ne relèvent ni du domicile, ni du travail. Des lieux hybrides qui se situent entre l'espace public et l'espace privé, contribuant ainsi au développement économique et à l'activation des ressources locales”

Un lieu ressource au coeur du sundgau



Lieu

Espaces partagés
Ateliers partagés
Café social



Communauté

Partages et échanges
Informations
Formations



Matériel

Matériels et outils partagés
Ressourcerie/matérielautheque

Activités du lieu



Espaces et matériel partagés

Ateliers ouverts et participatifs : petites réparations, bois, couture, etc
Location de matériel de bricolage
Coworking : espaces de travail mutualisés
Salle de réunion/événement
Jardin partagé



Formation et accompagnement

Accompagner les porteurs de projet à finalité environnementale ou sociale
Formations proposées sur différentes thématiques environnementales ou sociales
Formation et stage immersif pour les jeunes



Café sociale

Lieu convivial
Petite restauration sous forme d'atelier participatif



Vente

Ressourcerie et matérielautheque selective
Showroom (objets fabriqués sur site)

Au démarrage...

Un lieu !

300 m² permettant la création d'un...
Espace de vie
Magasin/showroom
Espaces de travail partagés (1 salle de réunion/événement - 3 bureaux/ateliers partagés - 1 atelier de réparation/bois)

Un espace de vie

Café social
Restauration proposée sous forme d'atelier participatif
Ateliers participatifs divers : couture, petites réparations...
Conférences thématiques

Formation & accompagnement

Formations courtes autour des enjeux environnementaux et sociaux
Formations courtes et stage immersif pour les jeunes
Accompagnement des porteurs de projets

A long terme....

Un lieu

Développer la surface du lieu, en lien avec les activités proposées, et viser l'autonomie énergétique et alimentaire (création d'un jardin en permaculture)

Un espace de vie

Création d'une véritable communauté et d'un écosystème en lien avec le lieu et ses "habitants"

Formation & accompagnement

Proposer des formations longues permettant de traiter les thématiques de manière plus globale (formation semi-immersive ou sur plusieurs mois, formation post-bac, etc)

Pour qui ?

Les personnes souhaitant s'informer ou se former sur le développement durable

Les entrepreneurs et personnes porteuses de projet à finalité environnementale ou sociale

Les jeunes en décrochage scolaire ou en recherche de vocation

Tout public souhaitant utiliser et/ou s'investir dans les ateliers ouverts

Impact de ce lieu ?

 Dynamiser le territoire

 Créer du lien, notamment intergénérationnel

 Renforcer la capacité à agir du territoire

 Développer la coopération

 Lieu ressource

 Apporter des connaissances

Les prochaines étapes...


Trouver un lieu :
des discussions en cours...


Créer des partenariats
et constituer le collectif
porteur du projet




Continuer à construire le
modèle économique et le
budget


Lancement des actions pour
le 2nd semestre 2025

Les actions et événements du moment

Un questionnaire pour recenser les besoins en espaces de travail partagés sur le territoire (coworking)
-> Questionnaire en ligne

Un atelier ludique pour comprendre les liens de cause à effet du changement climatique et imaginer les actions possibles à son niveau
-> Le 12 septembre

Comment contribuer au projet ?



Appuyer notre démarche de communication, pour que l'on puisse se faire connaître et rassembler au maximum



Participer à nos événements



Faire appel à nous pour accompagner vos réflexions sur ces thématiques

Construisons ensemble le
monde de demain !

Madame Émilie VOLENTI indique que les élus peuvent la recontacter via la référente du projet au Pays du Sundgau, Madame Olivia LALLI.

Elle remercie les élus présents pour leur écoute et le temps qu'ils lui ont accordé.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un sujet innovant, qui mérite toute l'attention des élus. Il rappelle que ceux-ci ont un rôle à jouer pour accompagner la concrétisation de projets de ce type. Il indique également que le Pays du Sundgau a pour mission de valoriser et soutenir les initiatives de ce type.

IV. Bilan de Mandat.

Le Président présente le bilan de mandat 2020-2026 du PETR du Pays du Sundgau, un document qui retrace les principales actions engagées et les projets portés depuis 2020.

Il rappelle qu'au début du mandat en 2020, le contexte était inédit et complexe, marqué par la crise sanitaire de la COVID-19. Ces circonstances particulières ont profondément bouleversé les habitudes de travail, freiné les capacités à se réunir, à échanger, à avancer collectivement. Pourtant, malgré ces contraintes, le PETR du Pays du Sundgau a su faire preuve de coopération et d'engagement pour continuer à faire vivre le territoire et répondre aux attentes de ses habitants.

Ce bilan est le fruit d'un travail rigoureux, collaboratif et transparent. Il témoigne de la volonté du PETR de porter une vision cohérente du développement pour le Sundgau, autour de projets concrets et structurants.

Le Président remercie chaleureusement Madame Fabienne BAMOND, Vice-Présidente du Pays du Sundgau en charge de la communication, Madame Mélisande CHABANEL PETIT, ainsi que toute l'équipe du Pays du Sundgau, pour leur implication et leur professionnalisme dans l'élaboration de ce document. Leur travail permet de mettre en lumière les efforts accomplis au service de notre territoire.

Le Président propose une lecture du Bilan de Mandat qui a été remis aux présents à leur arrivée.

Le Bilan de Mandat est en annexe de ce Procès-verbal

V. **Projet de Territoire**

1. **Présentation de la Convention d'Exercices Partagés.**

Le Président donne lecture au Conseil Syndical de la Convention d'Exercices Partagés qui marque une nouvelle étape structurante pour le PETR du Pays du Sundgau dans la mise en œuvre du projet de territoire pour la période 2025-2031.

Ce document a pour vocation de définir précisément les conditions, les modalités de mise en œuvre et le financement des actions à mener, ainsi que l'animation des politiques portées par le PETR. Il s'inscrit dans une logique de coordination renforcée entre les communautés de communes partenaires, autour d'un projet commun, ambitieux et cohérent avec les politiques publiques du territoire.

À travers cette convention, le PETR réaffirme son engagement à porter, adapter et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet de territoire dans le respect des thématiques stratégiques définies. Ce cadre partagé repose sur une gouvernance claire, une répartition des missions bien identifiée, et un budget mutualisé, détaillant les contributions financières de chacun.

Au-delà d'un simple cadre administratif, cette convention témoigne de la volonté collective d'agir ensemble, de façon concertée, pour accompagner les dynamiques du Sundgau, dans un esprit de coopération et d'efficacité territoriale.

La Convention d'Exercices Partagés est en annexe de ce Procès-verbal.

2. **Délibération : Proposition d'approbation de la Convention d'Exercices Partagés.**

Sur la base de la Convention d'Exercices Partagés annexée et adressée à l'ensemble des Délégué(e)s lors de la convocation à la présente séance, le Président propose de procéder au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Convention d'Exercices Partagés du Projet de Territoire entre le Pays du Sundgau, la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue et la Communauté de Communes Sundgau, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieure, dès lors qu'il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ;
- **De valider** l'étendue des projets, des programmes et des missions confiées au PETR du Pays du Sundgau par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et la Communauté de Communes Sundgau tel que défini à l'article 2 de la Convention d'Exercices Partagés ;
- **D'approuver** les conditions techniques de mise en œuvre et de suivi du projet de territoire tel que défini à l'article 3 de la Convention d'Exercices Partagés ;
- **De valider** les moyens humains et politiques mobilisés pour mettre en œuvre le Projet de Territoire ;
- **D'approuver** les règles qui définissent les conditions financières de la mise en œuvre du Projet de Territoire tel que détaillées à l'article 5 de la Convention d'Exercices Partagés ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau, à signer la présente Convention, joint à la présente délibération ;
- **D'approuver** que la présente convention soit présentée aux Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et de la Communauté de Communes Sundgau pour que les exécutifs de chaque EPCI puissent délibérer sur l'adoption de cette convention.
- **D'approuver** que la présente convention, en cas de délibération favorable des organes délibérants de la Communauté de Communes Sundgau et de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2031.
- **D'autoriser** le Président à signer tout actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin son application.

VI. Service de Contrôle des autorisations d'urbanisme

1. Retour sur la concertation menée avec les communes.

Madame Marie-Cécile LEY rappelle que le récolement est un contrôle réalisé en cours et/ou après l'achèvement des travaux pour vérifier que la construction ou l'aménagement a bien été réalisé conformément à l'autorisation d'urbanisme.

Rappel sur les obligations des maires en matière de contrôle obligatoires des constructions :

Madame Marie-Cécile LEY attire l'attention sur le fait que les maires jouent un rôle essentiel dans le contrôle de la conformité des travaux de construction ou de rénovation sur leur commune. En effet, certains cas nécessitent une attention particulière, car ils sont soumis à des règles spécifiques ou à des obligations légales renforcées. Voici les principaux cas dans lesquels un contrôle est obligatoire :

- ✓ **Monuments historiques**
Lorsque les travaux concernent un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, le maire doit veiller à ce que le projet respecte les règles de protection du patrimoine. Toute modification doit être compatible avec la valeur historique du bien.
- ✓ **Établissements recevant du public (ERP)**
Pour les établissements destinés à accueillir du public (commerces, salles communales, etc.), le maire doit s'assurer du respect des règles d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accessibilité extérieure des locaux (accès aux personnes à mobilité réduite). Cela concerne uniquement l'aspect urbanisme, et non la sécurité incendie, qui relève d'autres services.
- ✓ **Secteurs couverts par un Plan de Prévention des Risques (PPR)**
Lorsqu'un projet se situe dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR), certaines prescriptions doivent être strictement respectées :
 - **Hauteur du rez-de-chaussée** : Dans les zones inondables (notamment celles concernées par le **PPRI de l'III et de la Largue**), le rez-de-chaussée doit le cas échéant être construit au-dessus d'un niveau défini, correspondant à la cote des plus hautes eaux connues.
 - **Gestion des eaux pluviales** : Dans les secteurs à risques de mouvements de terrain ou exposés au risque sismique (**PPRN des Vallées de la Largue** ou **PPR Mouvement de terrain sur Altkirch, Carspach, Hirsingue, Hirtzbach**), les eaux de pluie doivent être soit infiltrées sur place, soit évacuées dans le réseau d'eau pluviale, selon les prescriptions du plan.

Quels sont les enjeux pour les pétitionnaires ?

Madame Marie-Cécile LEY souligne que les pétitionnaires sont directement concernés par les obligations réglementaires en matière d'urbanisme, notamment dans les zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR).

Elle souligne que la conformité aux prescriptions des PPR est essentielle pour garantir la couverture assurantielle en cas de sinistre. En effet, un système d'assurance spécifique existe pour couvrir certains risques naturels (inondations, mouvements de terrain, etc.). Toutefois, cette assurance n'intervient que si les prescriptions du PPR ont été respectées au moment de la réalisation des travaux.

Madame Marie-Cécile LEY rappelle également que dans les cas où le contrôle est obligatoire, notamment en secteur à risque ou sur des bâtiments spécifiques (monuments historiques, ERP, etc.), il appartient au maire de vérifier la conformité des travaux.

En cas d'absence de contrôle ou de vérification non conforme, cela peut entraîner un défaut de couverture d'assurance pour le pétitionnaire. Ce manquement est susceptible d'engager la responsabilité individuelle du maire, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Quels sont les enjeux pour les maires ?

Madame Marie-Cécile LEY précise que ce contrôle est essentiel à plusieurs titres :

- Il permet de s'assurer du respect des prescriptions définies par les Plans de Prévention des Risques (PPR) pour les projets concernés. Ce respect conditionne notamment l'éligibilité à certaines garanties d'assurance en cas de sinistre.
- Il permet également, dans le cas des Établissements Recevant du Public (ERP), de vérifier que les constructions sont réalisées conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée, notamment en matière d'accessibilité.

Madame Marie-Cécile LEY insiste sur le fait que le bon exercice de cette mission est une garantie pour la sécurité des personnes, mais aussi un moyen de protéger juridiquement les maires eux-mêmes, en cas de contentieux.

Le maire, garant du principe d'équité face à la loi

Madame Marie-Cécile LEY souligne à ce titre la différence de traitement entre les administrés qui déposent un permis de construire dans les règles (avec recours à un architecte, réalisation d'une étude parasismique, respect de la réglementation thermique, paiement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière), et ceux qui réalisent des constructions sans autorisation ou malgré un refus de permis.

Dans ces derniers cas, les contrevenants échappent non seulement aux coûts liés à l'instruction du dossier (honoraires d'architecte, attestations techniques), mais aussi aux taxes d'aménagement et aux obligations réglementaires, créant ainsi une situation d'injustice flagrante vis-à-vis des administrés respectueux des règles.

Crédibilité de l'autorité

Madame Marie-Cécile LEY insiste sur l'importance de préserver la crédibilité de l'autorité communale en matière d'urbanisme. Elle rappelle que de nombreux exemples de constructions non déclarées subsistent sur le territoire communal : piscines, abris de jardin, ou encore places de stationnement, alors même que ces aménagements sont assujettis à la taxe d'aménagement, une des dernières ressources directement perçues par la commune.

À cela s'ajoutent des cas fréquents de fausses déclarations, tels que des permis de construire limités artificiellement à 149,9 m² pour éviter certaines obligations, des combles aménagés sans être déclarés, des erreurs de destination, ou encore des projets réalisés en contradiction avec l'autorisation délivrée.

Elle mentionne le Code de l'urbanisme, qui indique que le maire est tenu de dresser procès-verbal ou de faire dresser procès-verbal dès qu'il a connaissance d'une infraction. Elle précise que le maire ne dispose d'aucun pouvoir d'appréciation quant à l'opportunité des poursuites, cette compétence relevant exclusivement du procureur de la République.

Exemples de cas concrets :

- **2016 : cas du maire de la Faute-sur-Mer (tempête Xynthia – 29 morts)** : PC illégaux délivrés en zone inondable. Absence de PV dressés pour constructions illégales. Condamnation à **deux ans avec sursis**.
- **2023 : cas d'une commune dans le Bas-Rhin** : non-intervention du maire dans le cas d'une pension de chevaux implantée dans un bâtiment existant à moins de 25m des habitations. Non-respect des distances du RSD. *Jugement de la CAA de Nancy : la responsabilité de la commune a été engagée car l'inaction du maire a été jugée fautive.*
- **2023 : cas d'une commune des Hautes-Pyrénées** condamnée pour défaut d'usage du pouvoir de police du maire (amendes de 7500 €).
- **2024 : Condamnation d'un ancien maire à 4 000 € d'amende** pour infractions au droit de l'urbanisme (violation du PLU et exécution de travaux sans permis de construire) : absence d'intervention sur une construction illégale.

Chronologie : de l'autorisation au contrôle obligatoire

Procédure actuelle :

- ✓ Envoi de la proposition d'arrêté par le PETR à la commune avec information du récolement obligatoire à réaliser.
- ✓ La commune sollicite formellement le contrôle.
- ✓ Organisation du rendez-vous entre le PETR et la mairie puis courrier en RAR de prise du RDV envoyé par la mairie.
- ✓ Réalisation du contrôle après accord du pétitionnaire si entrée dans la propriété nécessaire + obstacle au droit de visite.

Nouvelle procédure proposée :

- ➔ Autorisation délivrée **avec mention du contrôle à venir dans l'arrêté.**
- ➔ **L'agent de contrôle** appelle la mairie pour organiser le rendez-vous avec l'OPJ en vue de contrôler le projet et **adresse le courrier** en RAR pour informer le pétitionnaire du contrôle (**délégation de signature** du maire au PETR à prévoir).

Ce qui ne change pas :

- Réalisation du contrôle après accord du pétitionnaire si entrée dans la propriété nécessaire + obstacle au droit de visite
- Analyse des résultats par le PETR et présentation à la mairie :
 - Mise en conformité possible et volonté du pétitionnaire de régulariser : rédaction par le PETR du courrier de demande de mise en conformité pour le compte de la mairie.

Pas de mise en conformité ou absence de volonté :

De nombreux outils possibles : procès-verbal, arrêté interruptif de travaux, arrêté de mise en demeure de se mettre en conformité, astreinte financière (max 500€/jour et 25 000 € au total), consignation des sommes par le comptable public pour faire réaliser les travaux, action civile en démolition.

L'ensemble des procédures sont rédigées par le PETR.

Le rôle d'accompagnement du maire par la mission de récolement dans la rédaction des actes et les discussions avec les pétitionnaires est un point important qu'il faut souligner dans la réussite de cette mission.

2. Les nouvelles modalités de financement et d'exécution des contrôles proposés.

Madame Marie-Cécile LEY présente un état des lieux des contrôles réalisés sur la période allant de juillet 2024 à juillet 2025. Elle indique que 65 contrôles ont été sollicités par les communes, alors que près de 70 contrôles obligatoires n'ont pas été demandés, ce qui signifie que moins de 50 % des contrôles légalement requis ont été effectivement commandés. Elle souligne que le coût à l'acte, actuellement fixé à 1 187 €, constitue un frein important pour les communes. Compte tenu du décalage entre le nombre d'actes prévisionnels exprimés lors du dimensionnement du service de contrôle et sa sollicitation réelle par les communes, une facturation par acte de contrôle n'est plus adaptée pour financer la mission.

Le Pays du Sundgau souhaite réviser le mode de financement des contrôles, en dissociant la participation financière de chaque commune, du nombre de contrôles effectivement réalisés, afin d'assurer un meilleur respect des obligations légales tout en répartissant plus équitablement la charge financière.

Le Pays du Sundgau propose donc de nouvelles options de financement et d'exécution des contrôles pour pérenniser la prestation :

- **Option 1** : fondre le coût de la mission de récolement dans le budget ADS affecté à toutes les communes du service, avec comme **base le nombre d'actes instruits l'année N-1. Budget Récolement = 9,5% du budget ADS total 2025. Base 2024 : l'acte passe de 279€ à 305 €.**
- **Option 2** : affecter le coût de la mission de récolement dans le budget ADS mais aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme **base le nombre d'actes instruits par le PETR l'année N-1. Sur la base de 2024 (acte = 279€) : coût acte commune adhérente = + 40€ par acte N-1.**

- **Option 3** : affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme **base de calcul, le nombre d'habitants par commune**.
- **Option 4** : affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme **base** :
 - **50% du coût facturé selon le nombre d'habitants,**
 - **50% du coût selon le nombre d'actes instruits l'année passée par le service ADS.**
- **Option 5** : affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme **base** :
 - **50% du coût facturé selon le nombre d'habitants,**
 - **50% du coût selon le nombre d'actes instruits l'année passée par le service ADS et par communes.**

L'analyse indique que les enjeux entre les options 3, 4 et 5 sont relativement minimes

	Nb moyen d'eq-actes	Exemple	Population	Option 3 : par habitant	Option 4 : par habitant et par dossier service ADS	Option 5 : par habitant et pour tous dossiers
Cas d'une petite commune	5	Levoncourt	251	280 €	245 €	237 €
42 communes avec moins de 15 eq-actes/an	9	Bettlach	341	380 €	384 €	368 €
31 communes entre 15 et 25 eq-actes/an	16	Manspach	559	623 €	649 €	622 €
18 communes entre 25 et 48 eq-actes/an	33	Seppois le Bas	1417	1 579 €	1 482 €	1 425 €
Altkirch	109	Altkirch	5851	6 520 €	5 604 €	5 413 €
Commune réalisation de l'auto-instruction	42 / 55	Dannemarie	2302	2 565 €	2 186 €	2 369 €
	26 / 64	Illfurth	2531	2 821 €	1 970 €	2 674 €

Madame Marie-Cécile LEY annonce que pour l'avenir du service, les communes adhérentes vont devoir signer un avenant au contrat signé en 2024, incluant la nouvelle répartition de facturation. Elle offre la parole à l'assemblée afin d'avoir le retour de chacun sur ces propositions.

Monsieur Pierre SCHMITT émet des réserves quant à une facturation uniquement basée sur le nombre d'habitants. Il estime qu'il serait plus équitable d'introduire également une part liée au nombre d'actes effectivement réalisés dans chaque commune, car les besoins en matière de contrôles ne sont pas nécessairement proportionnels à la population. À titre d'exemple, il rappelle que la commune d'EGLINGEN n'a enregistré aucun acte de contrôle au cours des deux dernières années, ce qui démontre que certaines petites communes peuvent être peu concernées, tandis que d'autres, plus petites ou moyennes, peuvent faire l'objet de sollicitations plus nombreuses.

Monsieur Fernand WIEDER exprime des doutes concernant les options 4 et 5, qu'il qualifie "d'usines à gaz". Comme de nombreux maires, il considère qu'une répartition des coûts basée sur le nombre d'habitants est plus simple, plus lisible et plus facile à mettre en œuvre. Il indique que la commune de MUESPACH-LE-HAUT dépose environ 25 permis de construire par an, ce qui démontre une certaine activité, mais cela ne justifie pas pour autant un système complexe de facturation. Il rappelle que sa commune ne dispose pas de service d'instruction du droit des sols en propre et fait appel au PETR pour cette mission. Il conclut en affirmant que la commune est satisfaite du service rendu par le PETR.

Monsieur Claude GENTZBITTEL indique avoir récemment adhéré au service de récolement. Il précise ne pas avoir adhéré dès la première année, mais constate aujourd'hui qu'il s'agit d'un dispositif nécessaire, en soulignant l'importance de faire appel à une personne qualifiée pour assurer les contrôles. Il se dit favorable à une facturation basée sur le nombre d'habitants, un mode de calcul qu'il juge clair, équitable et facile à intégrer dans le budget communal en début d'année.

Monsieur Laurent WIEST, maire de BALLERSDORF, s'interroge sur ce mode de facturation à l'habitant. Ne risque-t-il pas d'inciter certaines communes à solliciter le service plus systématiquement, au motif qu'elles paient déjà, indépendamment du nombre réel d'actes à réaliser ?

Madame Marie-Cécile LEY précise que les contrôles s'échelonnent dans le temps, en fonction des prescriptions applicables. Elle rappelle notamment que les infractions au code de l'urbanisme peuvent être poursuivies pendant une période de 6 à 10 ans.

Monsieur Sébastien KERN ajoute que le nombre de récolements obligatoires est limité. Il indique que, si une commune venait à solliciter plus largement le service, l'équipe ferait tout son possible pour répondre à la demande, tout en avertissant que cela pourrait déséquilibrer l'organisation du service, actuellement dimensionné pour un volume raisonnable d'interventions. Il insiste sur l'importance de démarrer avec un nouveau format, afin de tester son fonctionnement dans les conditions réelles. Il appelle à la responsabilité des communes, en les invitant à recourir au service prioritairement pour les situations qui le nécessitent réellement. Enfin, il précise que si la charge de travail venait à devenir trop lourde pour une seule personne, une réflexion collective serait engagée afin de trouver de nouvelles solutions d'organisation.

Monsieur Jean-Marc METZ souligne l'effet dissuasif du service de récolement. Il rappelle que la mention du principe de récolement sur chaque permis délivré a déjà un impact significatif : le contrevenant potentiel sait qu'il s'expose à un contrôle en cas de non-conformité.

Il observe que plusieurs récolements non obligatoires ont déjà produit des résultats positifs pour les communes, en permettant la détection d'infractions et le respect des règles d'urbanisme. Il insiste également sur le caractère local et resserré du territoire du Sundgau, où l'information circule rapidement : selon lui, les personnes mal intentionnées seront vite informées de l'existence et de l'efficacité du dispositif, ce qui devrait entraîner, à terme, une diminution des cas de fraude.

Madame Marie-Cécile LEY ajoute un point positif complémentaire lié au service de récolement : elle souligne l'intérêt de la publication des recettes en matière de taxe d'aménagement au niveau communal, ce qui permet une meilleure transparence et une valorisation du travail effectué, tant auprès des élus que des habitants. Cela contribue également à sensibiliser les communes à l'enjeu financier lié à la régularité des projets de construction.

Monsieur Antoine WAECHTER insiste sur le caractère essentiel du maintien du service de récolement. Il affirme que ce service devrait intervenir systématiquement, car il dissuade les comportements frauduleux, mais surtout protège les maires, en évitant qu'ils se retrouvent dans des situations délicates vis-à-vis de certains administrés. Il estime qu'à partir de ce principe de systématisation, les écarts de coûts entre les options 3, 4 et 5 deviennent secondaires. L'objectif, selon lui, n'est pas seulement financier, mais bien de garantir des constructions conformes aux règles d'urbanisme et au projet de territoire tel qu'il a été défini collectivement. Il rappelle que les constructions non conformes peuvent engendrer des conflits de voisinage, porter atteinte au paysage ou poser des problèmes en matière de gestion des eaux.

À ce titre, Monsieur Antoine WAECHTER partage l'initiative de la commune de FULLEREN, qui a intégré dans son règlement municipal des constructions, un chapitre définissant les aspects esthétiques des constructions, s'appuyant sur le droit local. Une commission d'esthétisme a été mise en place afin de préserver la cohérence paysagère de la commune et de permettre un dialogue constructif avec les pétitionnaires en amont des projets.

Monsieur Yves DUBS, adjoint de la commune d'HAUSGAUEN interpelle l'assemblée sur la pérennité du dispositif proposé. Il pose la question suivante : « Que se passera-t-il dans un an ? Va-t-on devoir faire face à une nouvelle augmentation des coûts ? ». Cette interrogation traduit une inquiétude sur la stabilité financière du service à moyen terme et souligne la nécessité d'anticiper une éventuelle évolution du modèle économique, afin d'éviter des ajustements brutaux.

Madame Marie-Cécile LEY revient sur le contexte du conventionnement établi en 2024. Elle rappelle que chaque commune s'était alors engagée à solliciter le PETR du Pays du Sundgau pour la réalisation des contrôles obligatoires, engagement qui ne s'est pas matérialisé dans les faits. Elle souligne que le service n'a pas été sollicité comme convenu, ce qui a mécaniquement contribué à l'augmentation des coûts observés aujourd'hui. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation : une volonté de ne pas engager de dépenses, un oubli, ou une organisation interne non mise en place. Elle conclut en indiquant que le fonctionnement à l'acte, tel qu'il avait été conçu, n'a pas permis d'assurer un financement suffisant, du fait du manque de sollicitations des contrôles obligatoires, et qu'un nouveau modèle est désormais indispensable pour garantir la pérennité du dispositif.

Le Président précise que le PETR du Pays du Sundgau, lors de la mise en place du service il y a un an, ne s'était pas engagé sur un prix, mais bien sur un nombre prévisionnel d'actes. Il souligne que le modèle économique retenu reposait sur ce volume estimé, et que ce volume n'a pas été atteint. Dans ces conditions, deux options se présentent aujourd'hui : soit arrêter le service, soit en modifier le mode de financement afin d'en garantir la viabilité. Il rappelle que les différentes concertations menées ont confirmé l'existence d'un besoin réel et partagé pour le maintien du service de récolement.

Concernant le financement, il estime qu'une solution simple et lisible existe : la répartition des coûts selon le nombre d'habitants. Ce mode de calcul présente ainsi l'avantage de la clarté, de l'équité de traitement et de la facilité de mise en œuvre.

Monsieur Serge GAISSER, maire de la commune de LINSBORF, apporte son témoignage. Il indique que sa commune compte environ 380 habitants et qu'elle a connu deux nouvelles constructions récemment. À deux reprises, la commune a fait appel au service de récolement, et dans les deux cas, des infractions ont été constatées. Notamment sur une construction réalisée en zone agricole. Il remercie également le service pour la qualité de son travail, soulignant son utilité concrète sur le terrain et son rôle dans le respect des règles d'urbanisme.

Monsieur Gilles FREMIOT intervient pour apporter une précision concernant la future convention. Il indique que la nouvelle version intégrera la systématisation des contrôles obligatoires, afin de lever toute ambiguïté. Il reconnaît que, comme plusieurs autres maires, il n'avait pas compris que ces contrôles n'étaient pas réalisés automatiquement dans le cadre de la précédente convention. Selon lui, l'inscription explicite de cette systématisation garantira que les contrôles seront bien effectués. Il réaffirme également son soutien à un mode de financement basé sur le nombre d'habitants, qu'il juge clair et adapté.

Monsieur Pierre SCHMITT réaffirme son attachement au maintien du service de récolement, tout en apportant une mise en garde en cas d'option de financement par nombre d'habitants. Il souligne ainsi l'importance de maîtriser les sollicitations du service, afin de préserver son équilibre.

Monsieur Antoine WAECHTER propose de confier au Président une démarche de demande de subvention. Il rappelle qu'à une époque, c'était l'État qui assurait la mission de contrôle, mission qui est aujourd'hui revenue à la charge des communes. Dans ce contexte, il estime qu'une contribution financière de l'État serait justifiée, dans la mesure où l'enjeu relève de l'intérêt général et que la bonne réalisation des contrôles est essentielle pour garantir le respect des règles d'urbanisme. Il suggère donc d'adresser une demande auprès du Préfet, au nom du PETR du Pays du Sundgau.

Le Président prend note de cette remarque et indique qu'il fera le nécessaire pour engager une démarche auprès du Préfet du Haut-Rhin. Il rappelle cependant que les services déconcentrés de l'Etat se sont désengagés de ces questions qui sont aujourd'hui à la charge des collectivités locales.

Le Président remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et du débat. Il propose de délibérer.

3. *Délibération* : Validation d'un mode de financement et de fonctionnement.

Fort des consultations organisées avec les mairies adhérentes, et du débat en conseil syndical, les modalités retenues sont :

- **Modalités de financement :**
 - ➔ Affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme base de calcul, le nombre d'habitants par commune.
- **Nouvelles modalités d'organisation des contrôles proposées :**
 - ✓ Principe de systématisation des contrôles obligatoires, sauf refus notifié par la mairie, avec envoi du bordereau de commande du contrôle avec la proposition d'arrêté par le service d'autorisation du droit des sols.
 - ✓ Les contrôles sont lancés à l'initiative du PETR du Pays du Sundgau sauf en cas de notification du refus de contrôle obligatoire par le maire sous 3 semaines à partir de la date de signature de l'arrêté autorisant le projet.
 - ✓ Prise de rendez-vous : courrier adressé par le PETR (délégation de signature à prévoir).
 - ✓ Contrôle des eaux pluviales : présence d'un OPJ non systématisée pour un gain de temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide par 23 voix exprimées favorables et une abstention :

- **D'approuver** le nouveau mode de financement de la mission de récolement tel que défini à l'option 3 de la présente délibération : affecter le coût de la mission de récolement aux seules communes adhérentes à la mission, avec comme base de calcul le nombre d'habitants par commune ;

- **D'approuver** le principe de systématisation des contrôles obligatoires lancés à l'initiative du PETR du Pays du Sundgau, sauf en cas de notification du refus de contrôle obligatoire par le maire sous 3 semaines à partir de la date de signature de l'arrêté autorisant le projet.
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à adresser une proposition d'avenant pour chaque commune adhérente à la mission de récolement, afin de rendre effectives les nouvelles modalités de contrôle et de financement de cette mission ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer les avenants à la convention de récolement ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

VII. Evènement "type Slow-up" dans le Sundgau

Le Président laisse la parole à Monsieur Sébastien STOESEL, Président du Conseil de Développement du Sundgau.

❑ Le conseil de développement du Pays du Sundgau

Monsieur Sébastien STOESEL revient sur l'historique de l'initiative SlowUp Sundgau. Il rappelle qu'en 2022, Madame Nathalie STEACHELIN, de la commune de FISLIS, avait participé aux éditions du SlowUp Centre Alsace et de Bâle, suscitant des échanges au sein du Conseil de Développement du Sundgau.

Grâce à l'implication des Communautés de Communes via le PETR du Pays du Sundgau, le projet est progressivement passé à la phase de concrétisation.



Il rappelle que le principe du SlowUp est de laisser la voiture de côté, pour découvrir un parcours à vélo, en trottinette ou à pied. Des tracés ont été proposés, en tenant compte des contraintes de fermeture de routes, indispensables à la sécurité et à la fluidité de l'évènement.

❑ Le projet

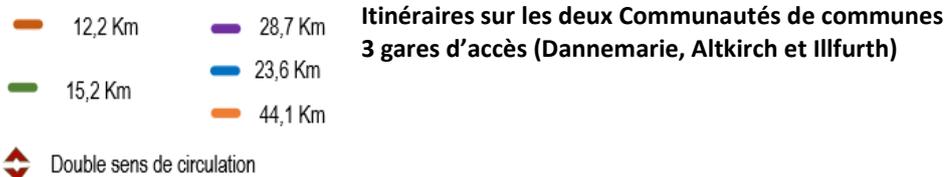
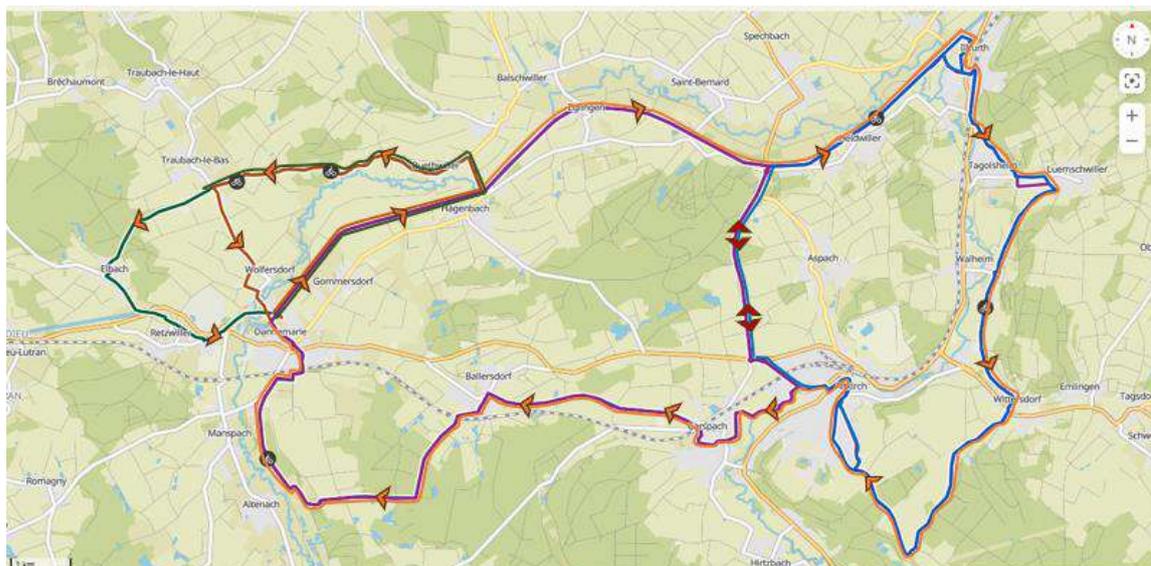
Monsieur Sébastien STOESEL présente les grandes lignes de l'évènement SlowUp Sundgau, prévu pour le printemps/été 2026. Cet évènement d'ampleur vise à valoriser le territoire du Sundgau, à promouvoir activement les mobilités douces, et à mettre en lumière le tissu associatif local, véritable richesse du territoire.

Il en rappelle les principales caractéristiques du projet :

- Des boucles accessibles à tous les publics,
- Un parcours ouvert aux vélos, marcheurs, trottinettes, rollers,
- La fermeture des routes, pour garantir la sécurité de l'ensemble des participants,
- Un sens unique de circulation, facilitant l'organisation et la fluidité,
- Des espaces festifs répartis le long du tracé, animés par les communes, les associations et les bénévoles.

Monsieur STOESEL insiste sur le fait que le SlowUp Sundgau est une initiative conviviale, intercommunale et fédératrice, conçue pour être accessible à tous. Il appelle les communes à s'impliquer activement, notamment en mobilisant leurs associations et bénévoles, afin de garantir le succès collectif de cet évènement structurant pour le Sundgau.

❑ Les itinéraires envisagés



- Altkirch
- Dannemarie
- Gommersdorf
- Wolfersdorf
- Hagenbach
- Eglingen
- Saint-Bernard
- Aspach
- Carspach
- Ballersdorf
- Altenach
- Manspach
- Traubach-le-Bas
- Elbach
- Buethwiller
- Retzwiller
- Wittersdorf
- Walheim
- Luemswiller
- Tagolsheim
- Illfurth
- Heidwiller
- Balschwiller
- Hirsingue
- Fulleren

❑ Les prochaines étapes

- ✓ **Créer des groupes de travail** (par grappe de communes)
- ✓ **Proposer une date en 2026**

Afin de trouver une date définitive pour ce SlowUp, une feuille de coordination sera prochainement transmise à l'ensemble des communes du Sundgau. Elle aidera à recenser les événements déjà programmés sur août et septembre 2026, et éviter de cumuler tout autre événement avec le SlowUp Sundgau.

- ✓ **Annonce de l'évènement**

Monsieur Sébastien STOESEL annonce également l'évènement de lancement officiel prévu pour le **21 septembre 2025**, autour de la commune de Dannemarie, qu'il remercie chaleureusement pour son engagement dans l'organisation d'une annonce de cette édition.

- *Semaine européenne de la mobilité.*
- Animation « avant-goût » de l'édition 2026.

Monsieur Sébastien STOESEL ajoute que le projet atteint une nouvelle étape avec une réflexion sur la création d'une association dédiée au SlowUp Sundgau. Cette structure pourrait inclure des élus des communes participantes, des membres de l'office de tourisme, des associations locales et des sponsors. Il insiste sur le fait que le succès de l'évènement dépendra de l'engagement de chaque commune, notamment pour mobiliser ses associations et ses bénévoles locaux.

Il évoque le budget avec deux éléments fixes qui sont d'ores et déjà identifiés :

- 5 000 € pour l'adhésion à la marque SlowUp,
- 30 000 € pour la sécurité de l'évènement.

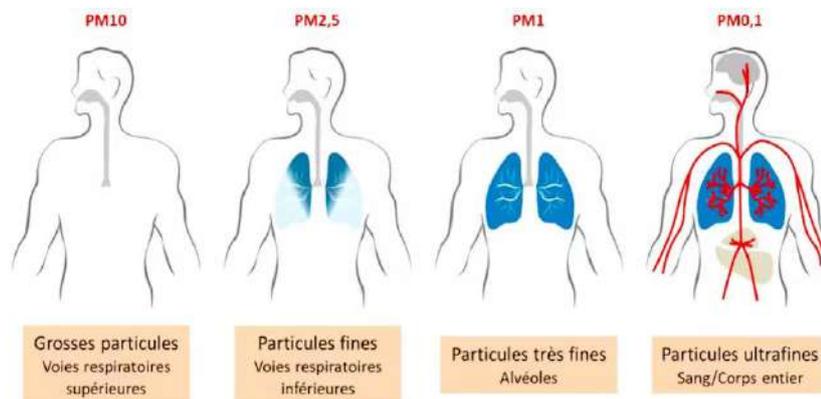
Il conclut son intervention en affirmant qu'il est temps de dépasser les discours sur la mobilité douce et de passer à l'action concrète. Ce SlowUp est ouvert à toutes et à tous, et se veut accessible, fédérateur et structurant pour le territoire.

VIII. **Délibération : Charte Air-santé Haute-Alsace**

❑ Rappel des enjeux de qualité de l'air et des polluants nuisibles pour la santé

Le **dioxyde d'azote (NO₂)** est un gaz nocif, irritant pour les bronches et favorisant les crises d'asthme et les infections pulmonaires. **78 % du dioxyde d'azote est émis par le trafic routier.** Une ZFE agit donc principalement sur ce polluant, qui est responsable de l'ordre de 10 000 morts par an en France.

Les **particules grossières PM₁₀ et fines PM_{2,5}** sont constituées de divers composés chimiques. Plus ces particules sont fines, mieux elles pénètrent profondément dans l'organisme. **Ces particules, essentiellement générées par le chauffage (au bois notamment), sont responsables de près de 40 000 décès anticipés par an.**



Source : Encyclopédie de l'environnement

Il faut donc travailler sur la réduction de la concentration :

- Dioxyde d'azote NO₂ (trafic routier)
- Particules grossières PM₁₀ et fines PM_{2,5} (chauffage)

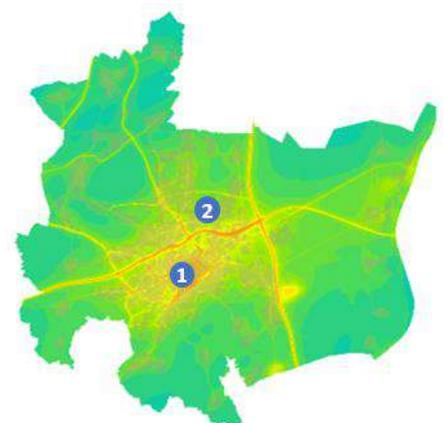
L'Assemblée nationale a adopté, mardi 17 juin, le projet de loi de « simplification », qui comporte une **mesure supprimant les zones à faibles émissions (ZFE).**

Ainsi **M2A n'est plus en obligation de mettre en place une ZFE sur son périmètre.** Celle-ci était néanmoins très peu restrictive : seuls les poids lourds non classés (véhicules datant d'avant le 30 septembre 2001) étaient soumis à une interdiction de circulation et représentaient 3% du parc de poids lourds dans le Haut-Rhin.

Néanmoins, si la qualité de l'air apparaît satisfaisante au regard des seuils réglementaires, **elle est insatisfaisante à la lumière des indications sanitaires de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).** Sur le Haut-Rhin, 44 % de la population est soumise à une concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote supérieure au seuil préconisé par l'OMS. Ce taux monte à 73 % pour les PM₁₀ et 100 % pour les PM_{2,5}.

Ainsi, le choix a été porté de garder trois actions afin de réduire le nombre de personnes exposées au dioxyde d'azote, de manière rapide et efficace :

- ✓ Dans le centre de Mulhouse (trafic routier soutenu et faible dispersion des polluants)
→ **développement des mobilités douces**
- ✓ Le long de l'A36, dans sa traversée d'agglomération (trafic important et vitesse élevée générant davantage de polluants)
→ **réduire la vitesse à 90 km/h**
- ✓ **Impliquer les territoires voisins à travers une Charte Air-Santé Haute-Alsace**



Localisation des poches résiduelles de concentration nocives en dioxyde d'azote en 2033

❑ Une charte pour agir collectivement sur la qualité de l'air

La **Charte Air-Santé** est une initiative collaborative non contraignante visant à améliorer la qualité de l'air et à garantir la santé publique. Elle associe les principaux acteurs publics et privés concernés autour d'une vision commune, déclinée de manière opérationnelle par de multiples engagements, portés seuls ou à plusieurs.

La **gouvernance** de cette charte est essentielle pour en assurer son efficacité et sa pérennité.

Elle s'appuie sur trois piliers :

- ✓ un observatoire annuel,
- ✓ des comités de pilotage politiques et techniques,
- ✓ une animation par des équipes projets.

Ainsi, la Charte Air-Santé Haute-Alsace, c'est :

- ❖ Une charte qui rassemble les collectivités et les professionnels ;
- ❖ Une charte à l'échelle du Haut-Rhin parce que la pollution ne connaît pas de frontières ;
- ❖ Une charte qui agit sur les principales sources de pollution que sont les transports ET le résidentiel :
 - ➔ Pour des véhicules plus propres et décarbonés ;
 - ➔ Pour changer les pratiques de mobilité ;
 - ➔ Pour bien se chauffer au bois et moins polluer ;
- ❖ Une charte qui vit avec une gouvernance et des évaluations annuelles de la qualité de l'air.



❑ Les engagements du Pays du Sundgau


Pour des véhicules plus propres et décarbonés

• Favoriser les conditions de mise en service d'une (ou plusieurs) station(s) multi-énergies sur le territoire :

- Identification des entreprises intéressées par l'utilisation et l'investissement dans la station ;
- Coordination d'étude(s) d'implantation de station(s) sur le territoire (foncier, modèle économique, accessibilité, etc.) afin de trouver un constructeur et exploitant de station ;
- Accompagner les investisseurs dans la création d'une société gestionnaire de la station ;
- Faire le lien entre les différents acteurs (investisseurs, entités publiques, constructeurs/exploitants), etc.).

• Accompagner les professionnels du secteur des transports lourds vers la conversion de leur flotte vers des alternatives faiblement carbonées :

- Rencontre avec des entreprises prospectées et élaboration de propositions personnalisées de renouvellement de flottes adaptées (TCO, technologies, modèle économique, etc.) ;
- Accompagnement des entreprises dans l'acquisition des véhicules à faibles émissions (aide à la demande de financements, propositions de modèles, etc.) ;
- Organisation d'ateliers pour promouvoir les solutions à faible carbone dans les mobilités lourdes.

• Mettre en relation les acteurs du territoire pour le déploiement de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire.



Pour changer les pratiques de mobilité

• Favoriser le recours aux mobilités partagées :

- Animation et promotion du dispositif de covoiturage dynamique Covoit'Go ;
- Étude des conditions d'implantation d'un système de voiture en autopartage ;
- Réalisation d'un schéma des aires de covoiturage du Sundgau avec la Collectivité européenne d'Alsace.

• Développer un réseau de transports collectifs lisible et attractif :

- Étude fine des déplacements sur le territoire par une étude origine-destination ;
- Élaboration d'un schéma des mobilités collectives locales et transfrontalières ;
- Création des conditions de mise en service d'un car express entre le Sundgau et le secteur de Saint-Louis/Bâle et accompagnement du futur gestionnaire de la ligne ;
- Mise en lumière des possibilités de rabattement en transport collectif permettant de connecter les gares du territoire (Dannemarie, Altkirch) aux vallées sundgauviennes (Ill et Largue) et offrir un débouché vers le canton du Jura, notamment la gare de Basse Vendline ;
- Aide à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux sur la ligne ferroviaire Mulhouse-Belfort et sur les lignes de car express et de rabattement.



Pour changer les pratiques de mobilité

• Accompagner l'essor du vélo :

- Suivi de la mise en service du Schéma directeur cyclable du Sundgau avec les acteurs du territoire via l'organisation d'un comité de pilotage annuel et la mise à jour de l'outil cartographique en ligne ;
- Aide technique aux communes et communautés de communes dans leurs projets cyclables et soutien administratif aux montages de dossiers de subventions ;
- Gestion de la flotte de 50 VAE mis à disposition de structures à caractère social, ESAT, collectivités, etc. ;
- Réflexion autour de l'organisation d'un événement grand public autour du vélo ;
- Promotion du programme « Objectif Employeur Pro-Vélo » (OEPV) et travail autour de la labellisation du Pays du Sundgau.

• Améliorer la connaissance des alternatives de mobilités dans le territoire :

- Mise en lumière des possibilités de mobilités dans le territoire avec le guide de la mobilité du Sundgau ;
- Animation d'ateliers et tables d'échanges avec des acteurs sociaux du territoire.



Pour se chauffer sans émettre de particules

• **Portage de l'espace France Rénov'** : conseil et accompagnement des particuliers pour l'aide à la rénovation énergétique ;

• **Soutien technique au développement d'un réseau de chaleur dans la ville d'Altkirch.**

En transversalité

Afin de renforcer la performance des actions visant à améliorer la qualité de l'air à l'échelle Sud Alsace, le Pays du Sundgau propose à Mulhouse Alsace Agglomération de renforcer la coordination d'actions pour répondre aux enjeux qui unissent les deux territoires, notamment sur les sujets relevant des mobilités collectives et de la décarbonation des mobilités :

• **La mobilisation d'entreprises intéressées par l'utilisation et/ou l'investissement** dans la station multi-énergies sundgauvienne ;

• **L'ingénierie territoriale** pour les services rendus par le Pays du Sundgau pour l'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans l'accompagnement des entreprises pour la conversion de leur flotte de véhicules lourds et le conseil en mobilité décarbonée auprès des habitants impactés par la ZFE (à l'image des services proposés par l'Agence du climat pour l'Eurométropole de Strasbourg) ;

• **L'intégration des lignes de cars express transfrontalières dans le Service Express Régional Métropolitain (SERM) Mulhouse-Bâle ;**

La faisabilité de création de liaisons en transport collectif et partagé entre le Sundgau et les principales zones d'activités et de services de l'agglomération mulhousienne.

L'ensemble de ces actions pourrait être valorisées au travers d'un contrat de réciprocité entre le Pays du Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération.

LES SIGNATAIRES

- La Collectivité européenne d'Alsace,
- La CC Alsace Rhin Brisach, la CC Centre Haut-Rhin, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération, la CC du Pays de Ribeauvillé, la CC du Pays de Rouffach, la CC de la Région de Guebwiller, Saint-Louis Agglomération, la CC Sud Alsace Largue, la CC du Sundgau, la CC de Thann-Cernay, la CC du Val d'Argent, la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, la CC de la Vallée de Kaysersberg, la CC de la Vallée de Munster, la CC de la Vallée de Saint-Amarin, le PETR Rhin Vignoble Grand Ballon, le PETR Sélestat Centre Alsace, le Pays du Sundgau, le Pays Thur Doller,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Chambre de Métiers d'Alsace,
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) du Haut-Rhin, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Haut-Rhin et le Syndicat Professionnel des Travaux Publics du Haut-Rhin, et la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR).



Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la démarche d'élaboration d'une charte Air-Santé à l'échelle Haute-Alsace ;
- **De valider** les engagements non contraignants du Pays du Sundgau pris dans le cadre de la charte ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer la Charte Air-Santé Haute-Alsace ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.
- **D'autoriser** le Président à signer tout actes d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

IX. Délibération : Souscription à la convention cadre sur 3 ans de la Région Grand Est pour soutenir l'ingénierie territoriale des Pôles d'Équilibres Territoriaux PETR.

Le PETR du Pays du Sundgau porte des missions d'ingénierie territoriales qui s'inscrivent dans une logique de déclinaison opérationnelle des politiques régionales inscrites dans le SRADDET et relatives à la compétence Mobilité de la Région Grand Est.

La Région Grand Est propose aux PETR une convention cadre pour trois ans. L'aide financière de la Région Grand Est accordée aux PETR dans le cadre de cette convention est affectée exclusivement au bénéficiaire pour la réalisation des missions telles que déclinées ci-dessous :

- ✓ Au titre de l'aide socle régionale forfaitaire en soutien aux compétences transversales et décloisonnées de l'équipe PETR du Pays du Sundgau.
- ✓ Au titre de l'aide régionale optionnelle en soutien d'une thématique bien identifiée et concertée avec la Région Grand Est.
- ✓ Au titre de l'aide régionale optionnelle à la mise en œuvre du chantier collectif inter-PETR « Modèles socio-économiques d'intérêt général et hybridation des financements » mené dans le cadre du réseau des directeurs de Pays animé par la Région, en lien avec l'association Citoyens et Territoires.

Pour les Pays / PETR de plus d'un ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants / KM², l'aide socle s'élève à 15 000 €. C'est le cas du territoire du Pays du Sundgau qui compte une densité de population de 108 habitants / KM².

Sur cette base, le Pays du Sundgau sollicite auprès de la Région Grand Est une subvention de fonctionnement d'un montant total maximal de **27 000 €** pour la réalisation des projets décrits à l'article 2 précité.

Le montant de l'aide régionale est déterminé en application des principes exposés dans la convention-cadre 2025-2027 et décomposé comme suit :

- ✓ **L'aide-socle** de soutien aux compétences transversales et décloisonnées de l'équipe du PETR du Pays du Sundgau **fixée à 15 000 €** sous réserve de la bonne exécution des missions décrite à l'article 2.
- ✓ **L'aide au traitement de la thématique Mobilité** concertée avec la Région Grand Est **fixée à 8.000 €**, sous réserve de la bonne exécution des actions menées et du respect des engagements du PETR du Pays du Sundgau dans le cadre du dialogue de gestion réalisé en lien avec la Maison de la Région et la Direction Métier concernée.
La thématique retenue pour 2025 est la suivante : **Mobilité, développement de lignes de transports collectifs pour connecter le territoire en interne et aux agglomérations voisines.**
- ✓ **L'aide régionale optionnelle.** Le montant de cette aide régionale est fixé à **4.000 €**, sous réserve de la participation effective et active du Directeur aux réunions du réseau des Directeurs de Pays animé par la Région, en lien avec Citoyens & Territoires. Le Pays du Sundgau s'engage à travailler avec la Région Grand Est et Citoyens et Territoires sur les « Modèles socio-économiques d'intérêt général et hybridation des financements ».

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

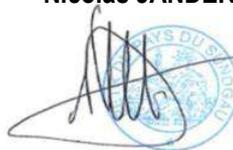
- **D'approuver** la souscription du PETR du Pays du Sundgau à la convention cadre sur 3 ans proposée par la Région Grand Est pour soutenir l'ingénierie territoriale ;
- **De valider** le positionnement du PETR du Pays du Sundgau au niveau du socle, de l'aide au traitement thématique sur le sujet des mobilités et de l'aide régionale optionnelle relative au chantier collectif mené avec la Région Grand Est sur la thématique de l'hybridation des financements ;
- **D'approuver** les modalités financières conditionnées par le nombre d'Equivalents Temps Pleins du Pays du Sundgau et la densité de population du territoire pour le socle commun, ainsi que les thématiques traités pour les financements thématiques et optionnels ;
- **D'approuver** le montant de l'aide sollicité par le Pays du Sundgau à la Région Grand Est qui s'élève à 27 000 € ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer la Convention de Financement 2025 « Soutien à l'Ingénierie Territoriale » proposée par la Région Grand Est ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Le Président demande s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole.

Il remercie les membres du Conseil Syndical pour leur participation à la séance.

Il clôt la séance à 21h00.

Nicolas JANDER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'PAYS DU SUNDGAU' and '1870' around a central emblem.

Président du Pays du Sundgau